



Cofinancé par le programme Erasmus+ de l'Union européenne



**European Student Engagement Project - Cartographie des cadres législatifs sur la reconnaissance de l'engagement**

Pays	Résumé	Catégorie	Sous-catégorie A: public visé	Sous-catégorie B: ce qui est reconnu	Sous-catégorie C: incitatif/contraignant
<b>Allemagne</b>	En Allemagne, depuis 2011, le Cadre de qualification pour l'apprentissage tout au long de la vie (Deutscher Qualifikationsrahmen für lebenslanges Lernen, DQR) donne un cadre pour la reconnaissance des compétences acquises quelque soit le contexte. Celui-ci peut s'appliquer pour toute la population. Par ailleurs, certaines universités ont décidé de leur propre chef de mettre en place des mesures de reconnaissance de l'engagement de leurs étudiants telles que l'octroi de crédits ECTS notamment.	Catégorie 2 - Autre cadre législatif sur la reconnaissance de l'engagement	Sous-catégorie A4: toute la population (majeure)	Sous-catégorie B2: Les apprentissages dans des contextes non-formels ou informels	X
<b>Autriche</b>	En Autriche, d'après la loi sur le volontariat, les structures qui accueillent des volontaires peuvent leur remettre une attestation de leur activité et des compétences acquises : le passeport du volontaire ("Freiwilligenpass"). Cependant, cette loi est indépendante de celle sur l'enseignement supérieur qui ne mentionne pas l'engagement des étudiants dans de telles activités de volontariat.	Catégorie 2 - Autre cadre législatif sur la reconnaissance de l'engagement	Sous-catégorie A3: Les volontaires spécifiquement	Sous-catégorie B1: L'expérience d'engagement / de volontariat et / ou les compétences acquises	X

Belgique	Le gouvernement Flammand réfléchit actuellement à des mesures permettant une meilleure reconnaissance des compétences acquises par les jeunes au cours d'expériences de volontariat. Pour cela il a lancé le "Policy Plan Youth" (2014-2019) et s'appuie sur le projet Oscar, un portfolio numérique qui a pour objectif de formaliser les compétences de jeunes volontaires.	Catégorie 2 - Autre cadre législatif sur la reconnaissance de l'engagement	Sous-catégorie A3: Les volontaires spécifiquement + Sous-catégorie A2: les jeunes (moins de 30 ans)	Sous-catégorie B1: L'expérience d'engagement / de volontariat et / ou les compétences acquises	X
Bulgarie	En Bulgarie, il n'existe pas de cadre législatif national sur la reconnaissance de l'engagement des volontaires ou des compétences acquises dans un cadre informel.	Catégorie 3 - Aucun cadre législatif sur la reconnaissance de l'engagement	X	X	X
Chypre	À Chypre, il n'y a actuellement aucun cadre législatif pour la reconnaissance de l'engagement des jeunes, ni des compétences acquises. Cependant, la "Stratégie nationale pour la jeunesse" (2017-2022) mentionne le besoin d'institutionnaliser le volontariat et de le promouvoir tant au sein des établissements d'éducation et d'enseignement supérieur qu'en dehors.	Catégorie 3 - Aucun cadre législatif sur la reconnaissance de l'engagement	X	X	X
Croatie	En Croatie, depuis 2008 il existe un cadre incitant les établissements de l'enseignement supérieur à délivrer à leurs étudiants une annexe au diplôme mentionnant les activités extrascolaires, dont l'engagement. Cependant, toutes les universités ne le font pas. Les universités décident d'elles-mêmes si des crédits ECTS peuvent être attribués pour une expérience de volontariat.	Catégorie 1 - Cadre législatif sur la reconnaissance de l'engagement pour l'enseignement supérieur	Sous-catégorie A1: les étudiants	Sous-catégorie B2: Les apprentissages dans des contextes non-formels ou informels	Sous-catégorie C.1: Cadre incitatif pour la mise en place de mesures de reconnaissance

<p><b>Danemark</b></p>	<p>Au Danemark, il existe un dossier numérique de compétences, le "Kompetencemappe", qui permet à tous les citoyens de rassembler les preuves des compétences acquises quelque soit le contexte. Il peut s'agir de compétences acquises via le volontariat.</p>	<p>Catégorie 2 - Autre cadre législatif sur la reconnaissance de l'engagement</p>	<p>Sous-catégorie A4: toute la population (majeure)</p>	<p>Sous-catégorie B2: Les apprentissages dans des contextes non-formels ou informels</p>	<p>X</p>
<p><b>Espagne</b></p>	<p>Depuis 2015, en Espagne, la loi sur le volontariat (Ley 45/2015 de 14 de octubre) donne la possibilité aux établissements de l'enseignement supérieur de mettre en oeuvre des dispositifs de reconnaissance. C'est un cadre incitatif. De plus, grâce à cette loi les volontaires peuvent demander à l'organisme d'accueil un certificat de reconnaissance des missions accomplies .</p> <p>Par ailleurs, certaines régions autonomes telles que l'Andalousie ont passé des accords avec les universités d'Etat pour qu'elles promeuvent les activités de volontariat.</p>	<p>Catégorie 1 - Cadre législatif sur la reconnaissance de l'engagement pour l'enseignement supérieur</p>	<p>Sous-catégorie A1: les étudiants</p>	<p>Sous-catégorie B1: L'expérience d'engagement / de volontariat et / ou les compétences acquises</p>	<p>Sous-catégorie C.1: Cadre incitatif pour la mise en place de mesures de reconnaissance</p>
<p><b>Estonie</b></p>	<p>En Estonie, le programme de "reconnaissance des acquis et apprentissages par l'expérience" ("Accreditation of Prior and Experiential Learning", APEL) permet de reconnaître dans les cursus universitaires les expériences professionnelles et d'engagement ainsi que les compétences acquises dans de tels contextes. Les universités sont responsables de la mise en oeuvre de l'APEL. Par exemple des compétences acquises par le volontariat peuvent être validées par des crédits ECTS.</p>	<p>Catégorie 1 - Cadre législatif sur la reconnaissance de l'engagement pour l'enseignement supérieur</p>	<p>Sous-catégorie A1: les étudiants</p>	<p>Sous-catégorie B2: Les apprentissages dans des contextes non-formels ou informels</p>	<p>Sous-catégorie C.1: Cadre incitatif pour la mise en place de mesures de reconnaissance</p>

<p><b>Finlande</b></p>	<p>En Finlande, la reconnaissance des qualifications basées sur les compétences (Competence-Based Qualifications, CBQs) est intégrée aux systèmes éducatifs et encadrée par des textes législatifs. Des législations telles que la loi sur la Cadre national pour les qualifications et autres apprentissages (Act on the National Framework for Qualifications and Other Learning), élaborée en 2014, régulent la validation des apprentissages dans des contextes non-formels et informels. De plus, des initiatives telles que "Open Badge" du centre de formation pour adultes "Ok Study Center" émergent du secteur privé pour formaliser les compétences acquises dans un cadre informel tel que le volontariat.</p>	<p>Catégorie 1 - Cadre législatif sur la reconnaissance de l'engagement pour l'enseignement supérieur</p>	<p>Sous-catégorie A1: les étudiants</p>	<p>Sous-catégorie B2: Les apprentissages dans des contextes non-formels ou informels</p>	<p>Sous-catégorie C.2: Cadre contraignant pour la mise en place de mesures de reconnaissance</p>
<p><b>France</b></p>	<p>En France, avec la Loi Egalité et Citoyenneté de 2017 (article 29), les établissements d'enseignement supérieur sont tenus de mettre en place un dispositif de reconnaissance de l'engagement de leurs étudiants et des compétences acquises pour la rentrée universitaires 2018-2019. Ce cadre législatif est contraignant pour les établissements de l'enseignement supérieur qui peuvent néanmoins choisir les modalités de reconnaissance : UE libre et octroi de crédit ECTS, système de bonification, dispense d'assiduité, inscription dans l'annexe descriptive au diplôme, etc.</p>	<p>Catégorie 1 - Cadre législatif sur la reconnaissance de l'engagement pour l'enseignement supérieur</p>	<p>Sous-catégorie A1: les étudiants</p>	<p>Sous-catégorie B1: L'expérience d'engagement / de volontariat et / ou les compétences acquises</p>	<p>Sous-catégorie C.2: Cadre contraignant pour la mise en place de mesures de reconnaissance</p>

<p><b>Grèce</b></p>	<p>En Grèce, il n'y a pas de cadre législatif pour la reconnaissance de l'engagement étudiant et des compétences acquises dans ce contexte. Néanmoins, des lois encadrent la validation des apprentissages non-formels et le pays commence à s'intéresser à l'apprentissage informel et sa reconnaissance, notamment dans les écoles de formation professionnelle pour les étudiants qui ont une activité professionnelle.</p> <p>Par ailleurs, certaines universités ont pris l'initiative de mettre en place des dispositifs de reconnaissance.</p>	<p>Catégorie 3 - Aucun cadre législatif sur la reconnaissance de l'engagement</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>
<p><b>Hongrie</b></p>	<p>En Hongrie, depuis 2011 et la Loi CCIV sur l'enseignement supérieur national, les étudiants peuvent faire reconnaître leur engagement bénévole par des crédits ECTS, et ce jusqu'à 5% des crédits nécessaires à l'obtention du diplôme. Ce cadre est contraignant pour les établissements de l'enseignement supérieur.</p>	<p>Catégorie 1 - Cadre législatif sur la reconnaissance de l'engagement pour l'enseignement supérieur</p>	<p>Sous-catégorie A1: les étudiants</p>	<p>Sous-catégorie B1: L'expérience d'engagement / de volontariat et / ou les compétences acquises</p>	<p>Sous-catégorie C.2: Cadre contraignant pour la mise en place de mesures de reconnaissance</p>

<p><b>Irlande</b></p>	<p>En Irlande, depuis 2011 "La stratégie nationale pour l'enseignement supérieur pour 2030" recommande aux établissements d'enseignement supérieur de reconnaître "l'engagement civique" des étudiants, par des mesures telles que l'octroi de crédits ECTS lorsque cela est approprié. C'est un cadre incitatif pour les établissements.</p> <p>Dans ce contexte, le réseau national Campus Engage s'est formé avec les sept universités irlandaises et l'Institut technologique de Dublin pour promouvoir "l'engagement civique et communautaire".</p> <p>Ainsi, les universités irlandaises mettent en place des mesures de reconnaissance de l'engagement de leurs étudiants.</p>	<p>Catégorie 1 - Cadre législatif sur la reconnaissance de l'engagement pour l'enseignement supérieur</p>	<p>Sous-catégorie A1: les étudiants</p>	<p>Sous-catégorie B1: L'expérience d'engagement / de volontariat et / ou les compétences acquises</p>	<p>Sous-catégorie C.1: Cadre incitatif pour la mise en place de mesures de reconnaissance</p>
<p><b>Italie</b></p>	<p>En Italie, il y a un système national de validation depuis 2013 et le décret sur la "Certification des compétences nationales et validation de l'apprentissage non formel et informel". Celui-ci peut aller jusqu'à permettre une qualification complète au même titre que celle accessible par l'éducation formelle. Il est indépendant de l'enseignement supérieur. Néanmoins, des initiatives ont vu le jour: par exemple, le Réseau universitaire italien pour l'apprentissage permanent (RUIAP) regroupe une trentaine d'universités engagées dans la promotion de l'apprentissage tout au long de la vie.</p>	<p>Catégorie 2 - Autre cadre législatif sur la reconnaissance de l'engagement</p>	<p>Sous-catégorie A4: toute la population (majeure)</p>	<p>Sous-catégorie B2: Les apprentissages dans des contextes non-formels ou informels</p>	<p>X</p>

<p><b>Lettonie</b></p>	<p>La Lettonie n'a pas de cadre législatif pour la reconnaissance de l'engagement étudiant et des compétences acquises, mais s'appuie particulièrement sur les outils européens Youthpass et Europass.</p>	<p>Catégorie 3 - Aucun cadre législatif sur la reconnaissance de l'engagement</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>
<p><b>Lituanie</b></p>	<p>En Lituanie, la loi sur le volontariat de 2011 permet de le reconnaître comme une expérience professionnelle ou d'apprentissage dans le cadre d'un cursus académique. Ce cadre est incitatif pour les établissements de l'enseignement supérieur qui peuvent décider des modalités de reconnaissance. Cependant, tous n'ont pas encore intégré la reconnaissance du volontariat dans leurs cursus.</p>	<p>Catégorie 1 - Cadre législatif sur la reconnaissance de l'engagement pour l'enseignement supérieur</p>	<p>Sous-catégorie A1: les étudiants</p>	<p>Sous-catégorie B1: L'expérience d'engagement / de volontariat et / ou les compétences acquises</p>	<p>Sous-catégorie C.1: Cadre incitatif pour la mise en place de mesures de reconnaissance</p>
<p><b>Luxembourg</b></p>	<p>Au Luxembourg, il existe deux dispositifs pour valoriser les expériences de volontariat : le Certificat de l'Engagement, réservé aux jeunes de moins de 30 ans ; et avec la Régulation du Grand Ducal de 2010 une procédure de validation des acquis (VAE), dont ceux acquis dans un contexte informel comme le volontariat. La VAE peut s'appliquer si une personne a cumulé 5 000 heures d'activités bénévoles sur trois ans. Elle permet d'obtenir une équivalence (partielle) de diplôme en dehors du cadre universitaire. Il n'y a pas de dispositif spécifique à destination des étudiants.</p>	<p>Catégorie 2 - Autre cadre législatif sur la reconnaissance de l'engagement</p>	<p>Sous-catégorie A2: les jeunes (moins de 30 ans)</p>	<p>Sous-catégorie B2: Les apprentissages dans des contextes non-formels ou informels</p>	<p>X</p>

<p><b>Malte</b></p>	<p>A Malte, la législation sur la Régulation de la validation des apprentissages non-formels et informels a été promouguée en 2012. Elle concerne toute la population et est indépendante de l'enseignement supérieur et ne débouche pas sur l'obtention de crédits ECTS.</p> <p>De leur côté, les établissements de l'enseignement supérieur peuvent s'ils le souhaitent reconnaître le volontariat via l'octroi de crédits ECTS. Certaines universités ont également passé des accords avec des ONG, permettant à ces dernières de créer des programmes optionnels pour les étudiants.</p>	<p>Catégorie 2 - Autre cadre législatif sur la reconnaissance de l'engagement</p>	<p>Sous-catégorie A4: toute la population (majeure)</p>	<p>Sous-catégorie B2: Les apprentissages dans des contextes non-formels ou informels</p>	<p>X</p>
<p><b>Pays-Bas</b></p>	<p>Aux Pays-Bas, il n'y a pas de cadre législatif pour la reconnaissance de l'engagement au niveau national. La validation des acquis n'est possible que dans l'enseignement supérieur professionnel, et non dans les universités, à l'exception de l' "Open University" qui propose des cours à distance.</p> <p>Par ailleurs, le gouvernement reconnaît le Youthpass et son utilisation.</p>	<p>Catégorie 3 - Aucun cadre législatif sur la reconnaissance de l'engagement</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>
<p><b>Pologne</b></p>	<p>En Pologne, il n'y a pas de cadre législatif sur la reconnaissance de l'engagement. Cependant, depuis 2011, dans le cadre de la "Politique de long terme pour le développement du volontariat en Pologne", des réflexions sont menées pour la mise en place de mesures de reconnaissance.</p>	<p>Catégorie 3 - Aucun cadre législatif sur la reconnaissance de l'engagement</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>



<p><b>Portugal</b></p>	<p>Au Portugal, le dispositif "Reconnaissance, validation et certification des compétences" ("Reconhecimento, Validação e Certificação de Competências", RVCC) permet aux adultes de plus de 18 ans de formaliser la reconnaissance des compétences acquises dans des contextes non-formels et informels, et d'attribuer une équivalence de diplôme.</p> <p>Les universités peuvent décider de leur propre chef de mettre en place ou non des mesures de reconnaissance.</p>	<p>Catégorie 2 - Autre cadre législatif sur la reconnaissance de l'engagement</p>	<p>Sous-catégorie A4: toute la population (majeure)</p>	<p>Sous-catégorie B2: Les apprentissages dans des contextes non-formels ou informels</p>	<p>X</p>
<p><b>République Tchèque</b></p>	<p>En République Tchèque, la loi sur la vérification et la reconnaissance de la formation complémentaire ("Act on verification and recognition of further education results") encadre la possibilité de faire reconnaître les compétences acquises dans un cadre informel, dont le volontariat, par des instances autorisées et indépendamment du cadre universitaire. Elle concerne toute la population. Par ailleurs, la loi sur le "service volontaire" ("Act on Voluntary Service") amendée en 2014 oblige les organismes qui accueillent des volontaires à leur fournir un certificat.</p>	<p>Catégorie 2 - Autre cadre législatif sur la reconnaissance de l'engagement</p>	<p>Sous-catégorie A4: toute la population (majeure)</p>	<p>Sous-catégorie B2: Les apprentissages dans des contextes non-formels ou informels</p>	<p>X</p>

<p><b>Roumanie</b></p>	<p>En Roumanie, la loi sur l'éducation des adultes ("Law on Adult Education") permet à des organismes certifiés d'évaluer les compétences acquises quelque soit le contexte, dont le volontariat, à tous les individus. De plus, depuis 2014 et la loi sur le volontariat ("Act on Volunteering"), les structures qui accueillent des volontaires peuvent également leur délivrer un certificat des connaissances et compétences acquises au cours du volontariat. Cependant, la reconnaissance des connaissances et compétences acquises par le volontariat est peu utilisée au sein du système d'éducation formelle.</p>	<p>Catégorie 2 - Autre cadre législatif sur la reconnaissance de l'engagement</p>	<p>Sous-catégorie A4: toute la population (majeure) + A3 les volontaires</p>	<p>Sous-catégorie B2: Les apprentissages dans des contextes non-formels ou informels + B1 L'expérience d'engagement / de volontariat et / ou les compétences acquises</p>	<p>X</p>
<p><b>Royaume-Uni</b></p>	<p>Au Royaume-Uni, les dispositifs de reconnaissance de l'engagement concernent les personnes qui ont effectué un "Service National Citoyen" ("National Citizen Service"). En particulier, ils peuvent être aidés à valoriser leurs compétences acquises au moment de leur candidature à l'université.</p>	<p>Catégorie 2 - Autre cadre législatif sur la reconnaissance de l'engagement</p>	<p>Sous-catégorie A3: Les volontaires spécifiquement</p>	<p>Sous-catégorie B1: L'expérience d'engagement / de volontariat et / ou les compétences acquises</p>	<p>X</p>
<p><b>Slovaquie</b></p>	<p>En Slovaquie il n'y pas de cadre législatif sur la reconnaissance de l'engagement. Cependant, en 2017, l'outil en ligne D-Skills a été testé dans le cadre du projet VOLWEM ("Le volontariat comme moyen d'accéder à l'emploi") pour reconnaître les compétences acquises par les volontaires, au sein de l'Université Matej Bel. L'outil permet aux volontaires de prouver les compétences acquises durant leur expérience.</p>	<p>Catégorie 3 - Aucun cadre législatif sur la reconnaissance de l'engagement</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>

<p><b>Slovénie</b></p>	<p>En Slovénie, le Nouveau programme national pour l'enseignement supérieur 2011–2020 (Resolucija o Nacionalnem programu visokega šolstva) encourage vivement les établissements de l'enseignement supérieur et de formation professionnelle à reconnaître les compétences acquises par l'apprentissage informel, dont l'engagement et le volontariat. Celles-ci peuvent être valorisées sous forme de crédits ECTS. C'est un cadre incitatif pour les établissements.</p>	<p>Catégorie 1 - Cadre législatif sur la reconnaissance de l'engagement pour l'enseignement supérieur</p>	<p>Sous-catégorie A1: les étudiants</p>	<p>Sous-catégorie B2: Les apprentissages dans des contextes non-formels ou informels</p>	<p>Sous-catégorie C.1: Cadre incitatif pour la mise en place de mesures de reconnaissance</p>
<p><b>Suède</b></p>	<p>En Suède, il n'y a pas de cadre législatif pour la reconnaissance de l'engagement. Cependant, une commission a été créée en 2015 pour réfléchir à la reconnaissance des compétences acquises en dehors du système éducatif. En 2017, aucun dispositif n'avait encore été mis en place.</p>	<p>Catégorie 3 - Aucun cadre législatif sur la reconnaissance de l'engagement</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>